

# La Publicité

## 1. La publicité de l'organisme de formation

La publicité réalisée par un organisme de formation ne doit pas comporter de mentions susceptibles d'induire en erreur le client potentiel à propos :

- Des conditions d'accès aux formations proposées,
- Du contenu des formations,
- Des sanctions (certifications, diplômes...visés)
- Des modes de financement

## 2. La publicité du numéro de déclaration d'activité (NDA)

Lorsque l'organisme de formation précise son numéro de déclaration d'activité (NDA) dans un document à caractère publicitaire, il doit utiliser la mention suivante :

**« Enregistrée sous le numéro ...Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. »**